

Cette note bonifiée
à l'associé.
J. Mottly.

**"A L'AUBERGE DES 3 CHATONS",
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
au capital de 1.000,00 €
Siège social : PARIS (75004) 15 Rue Vieille du Temple
Immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 839 244 118**

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le DEUX JANVIER à 19h00
A PARIS**

Au siège social de la société ci-avant nommée,

Sur la convocation de la Gérante Madame Morgane VIANEY, gérante et associée de ladite société dans les formes prescrites par la loi et les statuts, ont réunis les associés de ladite société dénommée « A L'AUBERGE DES 3 CHATONS » à savoir :

- Madame Morgane VIANEY
- Monsieur Yves KRETTLY

Tous les associés sont présents :

Ils reconnaissent avoir eu accès à toutes les informations et documents leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause, notamment par la communication des pièces suivantes :

- le rapport d'expertise valeur vénale du bien,
- la note d'évaluation
- le projet de l'acte authentique de cession de parts contenant modification des statuts

L'Assemblée est présidée par Madame Morgane VIANEY, Gérante et associée de la société dénommée « A L'AUBERGE DES 3 CHATONS ».

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1- **AUTORISER** la cession des 10 parts sociales appartenant à Madame VIANEY au profit de Madame Garance KRETTLY
- 2- **AUTORISER** la mise à jour des statuts par suite de la cession constatant :
 - La qualité d'associé de Madame Garance KRETTLY par suite de l'acquisition des parts,
 - La démission de Madame VIANEY de sa fonction de gérante de la société,
 - Le retrait de Madame VIANEY de la société,
 - La nomination du nouveau gérant de la société,
 - La répartition des titres sociaux.

PREMIERE RESOLUTION

Madame Morgane VIANEY est autorisée à céder à Madame Garance KRETTLY les 10 parts sociales lui appartenant dans la société moyennant le prix de CENT EUROS (100,00 EUR) compte tenu de la valeur nominale de la part fixée à la somme de DIX EUROS (10,00 EUR).

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

Les associés de la société autorisent la mise à jour des statuts induite par la cession des parts sociales appartenant à Madame Morgane VIANEY.

Ladite mise à jour devant constater :

- La nouvelle qualité d'associée de Madame Garance KRETTLY par suite de l'acquisition des parts,
- La démission de Madame VIANEY de sa fonction de gérante de la société,
- Le retrait de Madame VIANEY de la société,
- La nomination du nouveau gérant de la société,
- La répartition des titres sociaux.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Avec faculté de substitution, à régulariser l'ensemble des actes susvisés.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et associé, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Aux effets ci-dessus faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Madame Morgane VIANEY

Monsieur Yves KRETTLY